

partage des impôts, qui resteront en vigueur encore deux ans après la fin de l'année financière en cours, nous sommes disposés à réduire à un rythme accéléré l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

Les arrangements prévoient actuellement que le dégrèvement des impôts fédéraux qui, bien entendu, laisse le champ libre aux impôts provinciaux, est de 18 p. 100 cette année et passera à 19 p. 100 l'an prochain, et enfin à 20 p. 100 la dernière année. Ma lettre aux provinces, dont le texte a maintenant été déposé, annonce que cette accélération sera portée à trois points par an, c'est-à-dire que le dégrèvement s'élèvera l'an prochain à 21 p. 100 au lieu de 19 p. 100 et, en 1966, à 24 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Évidemment, les paiements de péréquation aux provinces seront augmentés en conséquence; ils seront calculés d'après la formule proposée pour cette année, mais le niveau des impôts auxquels la formule s'applique sera naturellement plus élevé, dans la mesure que j'ai indiquée. Sur la base des recettes courantes provenant des impôts, on estime que le dégrèvement accru et les paiements de péréquation plus élevés diminueront l'an prochain le revenu net de l'État fédéral d'une soixantaine de millions de dollars, somme qui devra être récupérée à une autre source d'impôt. Je cite ces prévisions sous réserve d'une révision à laquelle on travaille présentement.

En chiffres ronds, cependant, les recettes supplémentaires et les versements de péréquation accordés à chaque province, pour l'année où aura lieu le changement, c'est-à-dire le prochain exercice financier, s'établiront ainsi qu'il suit: Terre-Neuve, 1 million et demi; Île du Prince-Édouard, \$300,000; Nouvelle-Écosse, 2.4 millions; Nouveau-Brunswick, 2 millions; Québec, 17.6 millions; Ontario, 21.2 millions; Manitoba, 3 millions; Saskatchewan, 3 millions; Alberta, un peu moins de 4 millions; et Colombie-Britannique, environ 5 millions.

Ce sera l'effet qu'auront, l'année prochaine, les 2 p. 100 supplémentaires. L'année suivante, l'autre tranche de 2 p. 100 aura évidemment un effet identique. Je n'ai pas besoin de souligner que ce nouveau sacrifice de recettes fédérales dans ces domaines est appréciable. En effet, si l'on tient compte des 87 millions pour cette année que nous avons annoncés en novembre et dont j'ai déjà parlé, cela signifie que, d'ici à 1966-1967, le gouvernement fédéral aura réduit ses impôts de plus de 200 millions par année au profit des provinces. Nous consentons à cette réduction, car nous estimons qu'elle est dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens. Nous croyons que c'est le moyen de

répondre aux besoins prioritaires du pays, surtout dans le domaine de l'enseignement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une autre question exposée en détail dans la lettre déposée. Il s'agit des pensions. Lors de son arrivée au pouvoir, il y a près d'un an, le gouvernement avait proposé l'adoption d'un programme de pension en trois points. Nous étions d'avis que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être portée à 75 dollars pour les personnes de 70 ans. Nous voulions ensuite nous assurer que ceux qui en auraient besoin avant 70 ans pourraient toucher cette pension, sur une échelle graduée, dès l'âge de 65 ans. Nous avons pensé enfin qu'il faudrait prévoir, en plus d'une pension à taux uniforme, un régime de pension à participation calculé d'après le salaire et suffisant pour assurer, le plus tôt possible, une sécurité minimum à tous les Canadiens.

Les pensions, comme nous le savons tous, représentent, aux termes de notre constitution, un domaine dont nous partageons la juridiction avec les provinces. Le gouvernement savait qu'il ne pourrait établir les normes d'un régime de pension national, ce qui est évidemment souhaitable, qu'avec l'assentiment des provinces. Il savait également que des progrès rapides ne découleraient pas de discours s'en tenant à des généralités. Nos prédécesseurs, on s'en souvient, avaient soulevé avec les provinces la question d'une autre modification à la constitution, modification qui s'impose si l'on veut que le régime accorde des prestations aux survivants. A ce moment-là, la province de Québec a répondu, avec raison d'ailleurs, qu'elle voudrait d'abord connaître le régime; entre-temps l'Ontario avait adopté une mesure, de sa propre initiative, réglant le cas des pensions privées. Nous avons alors décidé que, pour faire avancer les choses, il fallait présenter une formule précise pour entamer des discussions avec les provinces; c'est ce que nous avons fait en juillet dernier et, depuis lors, des entretiens publics de diverses sortes ont eu lieu. (*Exclamations.*)

Nous aurions pu, bien entendu, accomplir une plus grande partie du travail d'une façon confidentielle et secrète—dans l'arrière-boutique, pour emprunter au premier ministre de l'Ontario une expression dont il s'est servi la semaine dernière à Queen's Park, à l'Assemblée législative. J'ai noté avec plaisir, d'après ses observations, que le premier ministre de cette province estimait, comme moi, que des méthodes plus ouvertes étaient préférables. Ainsi le public sait mieux ce qui se

[Le très hon. M. Pearson.]